



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE**

### **Installations classées pour la protection de l'environnement Demande de modification des conditions d'exploitation de la carrière autorisée sur les communes de Bougnon et Grattery**

Par arrêté n° 70-2024-06-03-00009 du 3 juin 2024, une procédure de participation du public par voie électronique d'une durée de 15 jours est organisée **du 28 juin 2024 au 12 juillet 2024 inclus** sur la demande de modification des conditions d'exploitation de la carrière autorisée sur les communes de Bougnon et Grattery présentée par la société GDFC (Société Granulats de Franche-Comté). La prolongation de la durée de l'autorisation actuelle de 5 ans supplémentaires est notamment sollicitée.

Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier sera consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône : <https://www.haute-saone.gouv.fr> - (rubriques « Actions de l'Etat – Environnement – Information et consultation du public – Participation du public par voie électronique »).

Des informations complémentaires sur le dossier pourront être demandées aux responsables du projet (M. Matthieu JULLERAT – téléphone : 06.64.04.55.96 adresse mail : [matthieu.jullerat@eqiom.com](mailto:matthieu.jullerat@eqiom.com) ou M. Walter CHAVANNE - téléphone : 06.87.71.37.24 adresse mail : [walter.chavanne@eqiom.com](mailto:walter.chavanne@eqiom.com)).

Durant toute la période de participation du public par voie électronique, le public pourra formuler ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : [pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr](mailto:pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courriel «PPVE carrière de Bougnon - Grattery».

Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à trois jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

A l'issue de la participation du public, l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral complémentaire encadrant les modifications ou la décision de refus est le préfet de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le **3 JUIN 2024**

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la citoyenneté,  
de l'immigration et des libertés publiques,

Fabrice VUILLAUME



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,  
de l'immigration et des libertés publiques**

**Arrêté N°70-2024-06-03-00009**

*portant ouverture d'une participation du public par voie électronique sur la demande de modification des conditions d'exploitation de la carrière autorisée sur les communes de Bognon et Grattery*

Le préfet de la Haute-Saône

VU le code de l'environnement notamment ses articles L. 123-19-2 et R. 123-46-1 ;

VU le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Romain ROYET ;

VU le décret du 24 avril 2024 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône – Mme Annick PÂQUET ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2024-05-06-00057 du 6 mai 2024 portant délégation de signature à Mme Annick PÂQUET, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU la demande de modification des conditions d'exploitation de la carrière autorisée sur les communes de Bognon et Grattery présentée le 30 novembre 2023 et complétée le 21 février 2024 par la société GDFC (Société Granulats de Franche-Comté) ;

VU le dossier déposé par la société GDFC ;

VU le rapport de fin d'instruction du 25 mars 2024 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté considérant que les modifications envisagées ne sont pas substantielles au sens de l'article L181-14 du code de l'environnement, et proposant le recours à la participation du public par voie électronique ;

CONSIDERANT que la procédure de consultation du public est réalisée sous la forme d'une participation du public par voie électronique dès lors que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale et que le projet concerné est susceptible d'avoir une incidence non significative sur l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## A R R E T E

### Objet et durée de la consultation

**Article 1. :** Une participation du public par voie électronique (PPVE) est ouverte **du 28 juin 2024 au 12 juillet 2024 inclus (soit durant 15 jours)**, sur la demande de modification des conditions d'exploitation de la carrière autorisée sur les communes de Bougnon et Grattery présentée par la société GDFC (Société Granulats de Franche-Comté). La prolongation de la durée de l'autorisation actuelle de 5 ans supplémentaires est notamment sollicitée.

Des informations complémentaires sur le dossier pourront être demandées aux responsables du projet (M. Matthieu JULLERAT – téléphone : 06.64.04.55.96 adresse mail : matthieu.juillerat@eqiom.com ou M. Walter CHAVANNE - téléphone : 06.87.71.37.24 adresse mail : walter.chavanne@eqiom.com).

### Publicité de la consultation

**Article 2. :** Un avis annonçant l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera porté à la connaissance du public quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée :

- par voie d'affichage :

- au sein des mairies de Bougnon et Grattery,
- par le pétitionnaire, sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire de chaque commune et par l'exploitant.

- par mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr) (rubriques « Actions de l'Etat – Environnement – Information et consultation du public – Participation du public par voie électronique »).

- par publication, quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique, dans les journaux d'annonces légales suivants, par les soins des services préfectoraux et aux frais du demandeur :

- L'Est républicain
- La Presse de Vesoul.

## Consultation du dossier et observations

**Article 3. :** Pendant toute la durée de la participation, le dossier sera consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône : <https://www.haute-saone.gouv.fr> (rubrique précitée).

Durant toute la période de participation du public par voie électronique, le public pourra formuler ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : [pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr](mailto:pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courriel «PPVE carrière de Bougnon - Grattery ».

Les observations et propositions non transmisés par voie électronique ou formulées après le dernier jour de la participation du public par voie électronique (PPVE), ne seront pas prises en considération.

## Fin de la participation

**Article 4. :** Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à trois jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

## Décision au terme de la participation

**Article 5. :** L'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral complémentaire encadrant les modifications ou la décision de refus est le préfet de la Haute-Saône.

## Notification

**Article 6. :** La secrétaire générale de la préfecture et les maires des communes de Bougnon et Grattery sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté et au pétitionnaire.

Fait à Vesoul, le **3 JUIN 2024**

*Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,*

*Annick PÂQUET*

